

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations
Affaire suivie par : Brigitte SANANES
Tél. : 04 74 32 59 38
Fax : 04 74 32 59 21
Courriel : brigitte.sananès@ain.gouv.fr
N° dossier : 6

RÉCEPISSE DE DÉCLARATION n°2014/001 pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets

Le Préfet de l'Ain

- VU le Code de l'environnement Livre V - Titre IV - Chapitre 1^{er} - Section 4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets ;
- VU la déclaration du 24 février 2014 par laquelle la SAS C. SERRAND, représentée par son Président, M. Camille SERRAND, fait part de son activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux ;

- DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ -

à la **SAS C. SERRAND**, représentée par son Président, M. Camille SERRAND, 12 rue de la Bienne à DORTAN (01590), de sa déclaration relative à son **activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux**.

Article 1^{er} : La validité de ce récépissé est de 5 ans, à compter du 12 mars 2014.

Article 2 : Copie du présent récépissé sera adressée :

- à la SAS C. SERRAND,
- au Maire de DORTAN.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 4 mars 2014

Le Préfet,
pour le Préfet,
le Chef de bureau délégué,



Sylviane BERTHILLOT

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations
Affaire suivie par : Brigitte SANANES
Tél. : 04 74 32 59 38
Fax : 04 74 32 59 21
Courriel : brigitte.sananés@ain.gouv.fr
N° dossier : 6



RÉCEPISSE DE DÉCLARATION n°2014/001 pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets

Le Préfet de l'Ain

- VU le Code de l'environnement Livre V - Titre IV - Chapitre 1^{er} - Section 4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets ;
- VU la déclaration du 24 février 2014 par laquelle la SAS C. SERRAND, représentée par son Président, M. Camille SERRAND, fait part de son activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux ;

- DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ -

à la **SAS C. SERRAND**, représentée par son Président, M. Camille SERRAND, 12 rue de la Bienne à DORTAN (01590), de sa déclaration relative à son **activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux**.

Article 1^{er} : La validité de ce récépissé est de 5 ans, à compter du 12 mars 2014.

Article 2 : Copie du présent récépissé sera adressée :

- à la **SAS C. SERRAND**,
- au Maire de DORTAN.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 4 mars 2014

Le Préfet,
pour le Préfet,
le Chef de bureau délégué,



Sylviane BERTHILLOT